

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
86	86	67	44

Date de convocation du Comité Syndical
12/05/2026

Date d'affichage de la convocation au siège
12/05/2026

Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 3
Nombre de délégués s'étant abstenu ou n'ayant pas pris part au vote : 4
Nombre de délégués ayant pris part au vote : 66
Nombre de délégués ayant voté pour : 66
Nombre de délégués ayant voté contre : 0

SEANCE DU
19 MAI 2026

Le 19 mai 2026 à 16h30, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Marcel Passelaigue à EFFIAT, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Thierry MARTIN est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

M. Gérard VIALAT quitte momentanément le Comité syndical.

M. Sébastien BESNARD quitte définitivement le Comité syndical.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : Madame Cécile BERTAUD, Monsieur Sébastien CHANUDET, Monsieur Lionel CHAUVIN, Monsieur Josquin GARAYT, Monsieur Stéphane GENESTIER, Monsieur Olivier HABLOT, Monsieur Marc LASSALAS, Monsieur André LAVIE, Monsieur André MARQUIER, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Anne MAZAUDIER, Monsieur Didier MIGNE, Monsieur José PAZOS-SANTIAGO, Madame Isabelle RAYMOND, Madame Aziliz SIMON LECART, Monsieur Paul THIEL, Madame Edwige TIXIER, Madame Malory GIANGRECO, Madame Brigitte GAGNEVIN, Monsieur Yves GODART, Madame Maddy MASSON.

Billom Communauté : Monsieur Patrick CHAVAROT, Monsieur Michel CREPEL, Monsieur Michel DEGOILLE, Monsieur Emeric DECOMBE, Monsieur Régis DODAT, Monsieur Yves GUILLEMETTE, Monsieur Guy MAILLARD, Monsieur Vincent MAZIN, Madame Maria PEIXOTO, Monsieur Dominique ROSSIGNOL.

Communauté de Communes Plaine Limagne : Monsieur Romain DARLET, Madame Céline AYME, Madame Brigitte BILLEBAUD, Monsieur Yannick BOUSSET, Monsieur Frédéric DEMESSINE, Monsieur Vincent ESCARZAGA, Monsieur Alain FEYDEL, Monsieur Frédérick MARTIN, Monsieur Ludovic POINTON, Monsieur Philippe ROUGERON.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : Monsieur Denis GEORGES, Monsieur François MOULIN, Monsieur Laurent NONY, Monsieur Stéphane MICHALET, Monsieur Dominique GIRARD, Madame Kristel POIROT, Monsieur Lionel LARROUSSE, Madame Leslie MAZUEL.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : Monsieur Gilles BERGAMI, Monsieur Jérémy BOUCHE, Monsieur Jean-François CHAUVEAU, Madame Angélique CONSTANT, Madame Pascaline HABONNEL, Madame Dominique REY, Madame Véronique SAUZEDDE, Madame Dorothee TRICHARD.

Mond'Arverne Communauté : Monsieur Éric CALCHERA, Monsieur Bernard DUCREUX, Madame Bénédicte HEALY, Monsieur Alain LAGRU, Madame Edwige NOUARI, Monsieur Sébastien SIMIONI, Monsieur Damien COULON, Monsieur Damien HEYRAUD, Monsieur Anthony PEIREIRE, Monsieur Gérard VALLET.

Pouvoirs :

- M. Jean Louis Raynaud donne procuration à M. Stéphane GENESTIER
- Mme Bérangère LAMBERT donne procuration à M. Marc LASSALAS
- M. Jean Pierre CHRETIEN donne procuration à M. Sébastien CHANUDET

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Accuse de réception en préfecture
063-256300161-20260522-DEL19-2026-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2026 - 19 : Délégations de compétences au Bureau et au Président

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, dans le but de faciliter la gestion des EPCI, « *le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :*

- *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances*
- *de l'approbation du compte administratif*
- *des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612.15*
- *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI*
- *de l'adhésion de l'établissement public à un autre établissement public*
- *de la délégation de gestion d'un service public*
- *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».*

Considérant qu'il convient de préciser les attributions qui peuvent être déléguées au Bureau Syndical et au Président,

Considérant que ces délégations ont pour objectif de faciliter le fonctionnement du Syndicat du Bois de l'Aumône, tout en allégeant les ordres du jour du Comité Syndical. En effet, les délégations au Bureau syndical et au Président permettent de raccourcir le délai de traitement de certains dossiers, en laissant au Comité Syndical compétence pour délibérer sur les dossiers les plus importants.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : DELEGUE au **Bureau Syndical** les attributions listées ci-après :

1 - MARCHÉS PUBLICS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;
- Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel dans la limite de 200 000 € HT.

2 - FINANCES

- Accorder les exonérations au paiement des redevances spécifique et spéciale ;
- Se prononcer sur les admissions en non-valeurs ;
- Approuver et autoriser la signature de toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant financier annuel est supérieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;
- Solliciter, auprès de tout organisme financeur, l'attribution de toutes subventions supérieures à 500 000 € et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.

D'autre part, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Comité Syndical de déléguer au **Président**, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération des procédures syndicales. Le Président rendra compte des attributions exercées à ce titre auprès du Comité Syndical.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20260522-DEL19-2026-DE
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Article 2 : DÉLÈGUE au **Président** une délégation permanente pour la durée de son mandat concernant les domaines ci-après :

1 - MARCHÉS PUBLICS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;
- Prendre toute décision concernant la passation d'avenants aux marchés ou aux accords-cadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant la composition des jurys, la fixation des indemnités des membres des jurys, la fixation du nombre de candidats admis à concourir, la sélection des candidatures retenues et la fixation du montant de la prime versée aux candidats admis à concourir dans le cadre des procédures de concours ouverts ou restreints notamment.

2 – AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES

- Convenir des missions et des rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
- Ester en justice au nom du Syndicat en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des Conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé (constitutions de partie civile et tous actes de procédure) et destinés à préserver ou garantir les intérêts du Syndicat ;
- Déposer plainte au nom de la collectivité avec ou sans constitution de partie civile, notamment sur la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents et les élus, vols et dégradations de biens appartenant à la collectivité ou à ses agents et sans limitation de montant.
- Gérer et accepter les indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurances dans le cadre des contrats d'assurance souscrits et encaisser les chèques correspondants ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la collectivité ;
- Déposer toute demande de permis de construire, de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et toutes autorisations et actes d'urbanisme pour le compte du Syndicat du Bois de l'Aumône.

3 - FINANCES

- Prendre toute décision concernant la réalisation des lignes de Trésorerie ;
- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, signer les contrats de prêts afférents et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- Prendre toute décision concernant le placement sur compte à terme ou en bons du trésor, la consignation et la déconsignation de fonds et la gestion des intérêts ;
- Approuver la réforme des biens, décider des modalités de vente de ces biens (cession, vente aux enchères,...), accomplir et signer tous les actes relatifs aux biens mis en vente ou cédés ;
- Procéder à la régularisation de ventes ou acquisitions mobilières et immobilières :
 - dans le cas où l'acquisition est d'un montant inférieur à 500 € HT (hors frais d'acte et de procédure),
 - dans la limite du seuil des procédures adaptées, si le Comité Syndical s'est auparavant prononcé sur l'opportunité de l'achat ou de la vente.
- Approuver et signer toute convention ou contrat dans le cadre des partenariats avec les éco-organismes et les repreneurs ainsi que leurs avenants ;
- Approuver et signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;
- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement des adhésions aux personnes déjà membre et présentant un intérêt pour le Syndicat.

- Solliciter, auprès de tout organisme financeur, l'attribution de toutes subventions dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 € et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.

Article 3 : Conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, les décisions du Président et les délibérations du Bureau feront l'objet d'une communication à l'organe délibérant.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.